

DECISION N° 2024-13

**portant délégation de signature du directeur général de
France Education International**

Copie à : Monsieur l'agent comptable

Vu le code de l'éducation nationale, notamment les articles D.314-51 à D. 314-69 ;

Vu le décret n°2020-956 du 31 juillet 2020 relatif à la procédure de nomination des représentants de l'Etat au conseil d'administration du centre international d'études pédagogiques et portant changement de nom de celui-ci ;

Vu le décret du 8 juillet 2024 portant nomination de M. Olivier BRANDOUY, en qualité de directeur général de France Education international ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2014 fixant les modalités du contrôle financier sur le Centre International d'Etudes Pédagogiques devenu France éducation international ;

Vu l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Par cette décision qui remplace et annule la décision n°2024-1 du 22 janvier 2024

Article 1^{er} : Je délègue ma signature, en qualité de déléguataire principale à Monsieur Hervé FERRAGE, directeur général adjoint, à l'effet de signer en mon nom :

1) En matière financière :

Les actes relatifs à la gestion financière de FEI et notamment les actes budgétaires et financiers (à l'exception des baux, emprunts et transactions), les pièces justificatives, les ordres de mission des agents de FEI, les devis, les billets de transport et les frais de mission.

2) Contrats et conventions :

Tous les contrats divers et conventions.

3) Marchés publics :

Tous les actes concernant la **notification** (actes d'engagement, bordereaux des prix) et l'**exécution** des marchés publics.

4) Gestion des ressources humaines :

Tous les actes se rapportant à la gestion des ressources humaines.

5) Vie institutionnelle :

Les actes permettant le bon fonctionnement des instances de FEI, notamment ceux relatifs à l'organisation d'élections à FEI.

6) Signature électronique des documents (sur le parapheur électronique IXBUS) :

Les documents (contrats, marchés, conventions,...) intégrés dans le parapheur électronique seront signés électroniquement jusqu'à l'obtention et la mise en service d'une signature électronique pour le directeur général.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le directeur général adjoint, je délègue ma signature à Madame Magali VIGNERON, secrétaire générale, comme déléguataire suppléante, à l'effet de signer en mon nom tous les mêmes actes susmentionnés dans les domaines administratifs, financiers, budgétaires et des ressources humaines.

Article 3 : Madame Pascale Roussel, directrice des ressources humaines, bénéficie en qualité de déléguataire principale, de ma délégation de signature à l'effet de signer en mon nom :

- Attestations diverses, notamment celles d'employeur destinées à pôle emploi ;
- Etats de service en heures supplémentaires effectives (H.S.E.) ;
- Certificats de service fait pour paiement ;

En cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale et du secrétaire général adjoint, je délègue ma signature à Pascale Roussel pour signer l'ensemble des actes de gestion de ressources humaines des agents du secrétariat général (en complément des documents susmentionnés).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale, du secrétaire général adjoint, et de Mme Pascale Roussel, directrice des ressources humaines, je délègue ma signature à Mme Blandine Pilhion, directrice adjointe des ressources humaines, pour signer l'ensemble des actes de gestion de ressources humaines des agents du secrétariat général (selon article 3).

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale, de la directrice des ressources humaines, de la directrice adjointe des ressources humaines, je délègue ma signature à M. Didier TREBES, secrétaire général adjoint, directeur du pôle finance-achat (PFA) pour signer les mêmes documents.

Article 6 : Monsieur Didier TREBES, secrétaire général adjoint, directeur du PFA bénéficie en qualité de déléguataire principal de ma délégation de signature pour signer :

- Les bons de commande (hors billets de transport) de 3 000 à 7 000 euros HT,
- Les billets de transport d'un montant de 1 000 à 3 000 euros HT,
- En cas d'absence de Ghislaine FOURGEAUD, les bons de commande (hors billets de transport) jusqu'à 3 000 euros HT et les billets de transport jusqu'à 1 000 euros HT,

Monsieur Didier TREBES bénéficie également de ma délégation pour valider toutes commandes dans le logiciel SIFAC.

Article 7 : Madame Ghislaine FOURGEAUD, directrice adjointe du PFA, bénéficie en qualité de déléguataire principale de ma délégation de signature pour :

- Signer les bons de commandes (hors billets de transport) jusqu'à 3 000 euros HT,
- Signer les billets de transport jusqu'à 1 000 euros HT,
- Signer, en l'absence du directeur général, du directeur général adjoint, de la secrétaire générale et du secrétaire général adjoint les bons de commandes jusqu'à 7 000 euros HT et les billets de transport jusqu'à 3 000 euros HT,

Madame Ghislaine FOURGEAUD bénéficie également de ma délégation pour valider toutes commandes dans le logiciel SIFAC.

Article 8 : En cas d'absence concomitante du directeur général et des déléguataires suivants (directeur général adjoint, secrétaire générale, directeur du PFA, directrice adjointe du PFA), Madame Alexandra FERNANDES, chargée du pilotage des dépenses bénéficie de ma délégation de signature pour signer les bons de commandes (dont les billets de transport) jusqu'à 3 000 euros HT.

Madame Alexandra FERNANDES bénéficie également de ma délégation pour valider toutes commandes dans le logiciel SIFAC.

Article 9 : En cas d'absence concomitante du directeur général et des délégataires suivants (directeur général adjoint, secrétaire générale, directeur du PFA, directrice adjointe du PFA, chargée de pilotage dépenses), Madame Patricia TAMISIER, chargée de pilotage des recettes/conventions du PFA, bénéficie de ma délégation de signature pour signer les bons de commandes (dont les billets de transport) jusqu'à 3 000 euros HT.

Mme Patricia TAMISIER bénéficie également de ma délégation de directeur général par intérim pour valider toutes commandes dans SIFAC.

Article 11 : En cas d'absence concomitante du directeur général et des délégataires suivants (directeur général adjoint, secrétaire générale, directeur du PFA, directrice-adjointe du PFA, chargée du pilotage des dépenses, chargée de pilotage des recettes et conventions), M. Tommy DIELNA, correspondant fonctionnel SIFAC du PFA bénéficie de ma délégation de signature pour signer les bons de commandes (dont les billets de transport) jusqu'à 3 000 euros HT.

M. Tommy DIELNA bénéficie également de ma délégation de directeur général par intérim pour valider toutes commandes dans SIFAC.

Article 12 : La présente décision est soumise à publicité et est notamment affichée de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers de FEI.

Sèvres, le 15 juillet 2024

Le directeur général

SIGNE

Olivier BRANDOUY